



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

**Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES**

**Ref : 2023/52**

**Objet : Admission en non-valeur 2023 n°1**

Date de convocation : 17 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

**Date de réunion : 23 novembre 2023**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 23 novembre à 20h36, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille, M. ROBIN Florent, Mme MERONI Isabelle qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Mme GUILLOT Myriam est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de :

. 810,18 € (combinaison infructueuse d'actes)

. 85,85 € (RAR inférieurs au seuil)

au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021.

- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, articles 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 23/11/2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20231123-2023-52-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023